

352	UTBM service communication	Dépêche AEF n° 159169	Mardi 6 décembre 2011
		Enseignement supérieur	précarité - contractuels - mesr

Dépêche n° 159169

Paris, mardi 6 décembre 2011, 12:36:20

René-Luc Bénichou

Ligne directe : 01 53 10 09 61



Domaine : Enseignement supérieur  
 Rubriquage : Actualité - Personnels - Organisations syndicales - Carrières et Statuts

## Résorption de la précarité : plus de 10 000 contractuels éligibles dans les établissements d'enseignement supérieur, selon le MESR

Dans les établissements d'enseignement supérieur, « au total, 10 119 agents sont éligibles à l'un des dispositifs de recrutements réservés » prévus par le projet de loi « sur l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique » (1) (AEF n° [158779](#)). Tel est le résultat de « l'enquête EANT (enquête sur les agents non titulaires) réalisée auprès de 198 établissements de l'enseignement supérieur du 7 octobre au 21 octobre 2011 » par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Une « [fiche de synthèse](#) » signée de la DGRH (direction générale des ressources humaines), qu'AEF s'est procurée, a été remise le 10 novembre 2011 aux participants à une réunion du « comité de suivi sur l'accord du 31 mars 2011 et la préparation de la loi sur l'accès à l'emploi de titulaires pour l'enseignement supérieur et la recherche ». Cette réunion était présidée par Éric Bernet, chef du service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des bibliothèques et des musées, et adjoint à la directrice générale des ressources humaines du ministère. Dans les organismes de recherche de statut EPST (établissements publics à caractère scientifique et technologique), le ministère recense près de 1 000 contractuels éligibles (AEF n° [159168](#)).

« Cette enquête prend en compte toutes les conditions mentionnées dans le projet de loi », précise la fiche de synthèse, « à la date du 1er octobre 2011 ». Selon les données recueillies par le ministère, 8 516 agents contractuels sont « éligibles à l'un des recrutements réservés ». Par ailleurs, « sur la période du 1er octobre 2011 au 1er octobre 2013, 1 814 agents contractuels sont CDI-sables », dont « 1 603 sont également éligibles à l'un des dispositifs de recrutements réservés, soit 88 % ».

### Les personnels contractuels éligibles dans l'enseignement supérieur :

	EPCSCP	Crous	Total
Contractuels éligibles aux recrutements réservés	8 218	298	8 516
Contractuels « CDI-sables » et éligibles	1 575	28	1 603
Contractuels seulement « CDI-sables »	210	1	211
Total	10 003	327	10 330

### 74 % D'INGÉNIEURS ET TECHNICIENS DE RECHERCHE ET DE FORMATION

Sur cette population, « 70 % des agents contractuels remplissent les conditions d'éligibilité à l'un des dispositifs de recrutements réservés dès 2012, soit 6 816 agents contractuels », tandis que « 17 % le seront en 2013 soit 1 691 agents » et « 13 % le seront en 2014 soit 1 310 agents ». La répartition des contractuels éligibles selon leur catégorie statutaire montre que 47 % sont de catégorie C (4 745 agents), 17 % sont de catégorie B (1 704) et 36 % sont de catégorie A (3 670).

L'analyse de la population des agents éligibles à l'un des dispositifs de recrutements réservés selon la fonction qu'ils exercent fournit la répartition suivante :

- 74 % (7 488) sont ITRF (ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) ;
- 17 % (1 690) exercent des fonctions administratives ;
- 3 % (319) exercent des fonctions d'enseignants ;
- 3 % (273) exercent des fonctions ouvrières ;
- 2 % (223) exercent des fonctions de personnel des bibliothèques ;
- 1 % (126) exercent des fonctions médico-sociales.

Dans son [compte rendu](#) de la réunion du comité de suivi, établi le 15 novembre, la Ferc-CGT signale que « sans un tableau rendant compte de ce recensement établissement par établissement, il est impossible de savoir si ce recensement correspond à la réalité ou non ». La fédération syndicale considère qu'en l'état, l'exercice est « clairement une sous évaluation ». Elle dit aussi avoir « soulevé le problème des vacataires exerçant des fonctions permanentes (vacataires de l'enseignement supérieur, enquêteurs, etc.) ». Selon elle, « le ministère a proposé de chercher une solution par la requalification de ces vacations en CDD ».

S'agissant des « procédures et moyens pour la titularisation », la Ferc note que « des convergences apparaissent possibles entre syndicats et ministère ». « Les examens professionnels et les concours pourraient viser à contrôler l'aptitude des éligibles pour les fonctions qu'ils remplissent », par opposition à une « compétition généralisée », mais l'organisation syndicale est consciente qu'« il n'est cependant pas possible d'empêcher plusieurs éligibles de concourir pour un même poste et le danger subsiste de voir des

fonctions qu'ils remplissent », par opposition à une « compétition généralisée », mais l'organisation syndicale est consciente qu'« il n'est cependant pas possible d'empêcher plusieurs éligibles de concourir pour un même poste et le danger subsiste de voir des personnels éligibles ne pas trouver de poste ». Un groupe de travail doit être créé « pour étudier les différents schémas envisageables », de même qu'« il a été convenu de mettre en place un groupe de travail » chargé de réfléchir aux « mesures d'amélioration de la situation des CDD hors la titularisation ». Le syndicat signale qu'« une prochaine réunion du comité de suivi est prévue courant décembre ».

## CIRCULAIRE

Une circulaire interministérielle du 21 novembre 2011 rappelle les dispositifs prévus pour « la résorption des situations de précarité dans la fonction publique », dont relèvent les personnels des établissements publics d'enseignement supérieur (AEF n° [158779](#)). Sous réserve de justifier de certaines conditions d'ancienneté, les contractuels pourront bénéficier de « voies d'accès professionnalisées à l'emploi titulaire », autrement dit participer à des examens ou concours réservés pour être titularisés dans la fonction publique d'État. La circulaire signale aussi que le projet de loi prévoit « l'obligation pour l'administration de proposer un CDI (...) aux agents justifiant auprès d'elle d'une durée de service d'au moins six ans (...) sur les huit dernières années ».

*(1) Ce projet de loi, déposé au Sénat le 7 septembre 2011 par François Sauvadet, ministre de la Fonction publique, vient en application du protocole d'accord signé le 31 mars 2011 entre le gouvernement et six fédérations syndicales (dit « protocole Tron », du nom de l'ancien secrétaire d'État chargé de la Fonction publique Georges Tron). La commission des lois a nommé Catherine Tasca (PS, Yvelines) rapporteur du projet le 2 novembre 2011.*



### Contacts :

- Ferc-CGT, Christine Bariaud, Contact presse, 01 48 18 82 44  
- SNTRS-CGT, 01 49 58 35 85, [sntrscgt@vjf.cnrs.fr](mailto:sntrscgt@vjf.cnrs.fr), [www.sntrs.fr](http://www.sntrs.fr)